

Version du 08/01/2026

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

Mesure 1

Conversion en cultures à bas niveau d'intrants (BNI)

Engagement sur 3 ans ou sur 5 ans

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les exploitants agricoles à implanter des surfaces de cultures favorables à la ressource en eau via la mise en place de cultures économes en produits phytosanitaires et en azote dans l'assoulement des zones les plus sensibles de l'aire d'alimentation des captages et de les maintenir pendant 5 ans.

Principe de la mesure

Les contractants vont définir une surface de culture BNI à convertir et un ratio (surfaces en BNI/SAU totale) à maintenir dans leur assoulement pendant plusieurs années selon deux ambitions. Les surfaces en BNI rémunérées sont celles maintenues pendant la durée de l'engagement sur la zone éligible.

Les conditions d'éligibilité

Ces conditions d'éligibilité doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

Conditions relatives aux parcelles

- Il est nécessaire de convertir minimum 1 ha dans la zone éligible.

Pour savoir si vos parcelles sont sur la zone éligible vous pouvez consulter la carte dynamique.



Sur respect des charges de la mesure, vous pourrez bénéficier de :

250 € par ha pour un engagement sur 3 ans
300 € par ha pour un engagement sur 5 ans

Cette aide sera versée **annuellement** pendant la durée de l'engagement et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé afin de décrire votre projet d'exploitation et de définir les parcelles que vous souhaiteriez convertir ainsi que les cultures éligibles qu'il convient d'implanter. Ce diagnostic constitue la pièce à fournir lors du dépôt du dossier. Ce diagnostic fixe la surface de cultures dites BNI à maintenir sur l'exploitation pendant les cinq années de l'engagement.

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

L'ensemble des obligations ci-dessous doit être respecté dès la signature du contrat avec l'EPTB Charente, sauf dispositions contraires dans le **cahier des charges** (téléchargeable via la carte dynamique - cf. QRcode).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :



Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Conversion en cultures à bas niveau d'intrants phytosanitaires et azote dans la SAU de l'exploitation	Engagement sur 3 ans : 250€/ha	Mettre en place la surface BNI et la maintenir la SAU de l'exploitation pendant la durée de l'engagement. La surface prévue dans la zone éligible lors du diagnostic doit être maintenue ou augmentée.	Cahier d'enregistrement des interventions et déclarations PAC	Sur place : visuel et documentaire
	Engagement sur 5 ans : 300€/ha	Ne pas utiliser de matières actives trouvées aux captages sur les parcelles engagées*	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Réaliser à minima 1 rendez-vous individuel annuel obligatoire pour assurer l'accompagnement technique à l'évolution des pratiques et échanger sur les pratiques de l'exploitation.	Déclarations / Feuille d'émargements à renseigner auprès du prestataire choisi pour le diagnostic	

* La liste actualisée des molécules retrouvées sera transmise aux agriculteurs engagés par l'EPTB Charente et ce de façon annuelle ou dès que de besoin. Le glyphosate sera autorisé sous conditions.

Liste des cultures dites BNI (voir le cahier des charges pour plus de détails) :

Soja	Chanvre	Sarrasin
Tournesol	Jachères	Sorgho
Silphie	Légumineuses	Luzerne

ATTENTION : L'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date) constituent un élément indispensable à fournir en cas de contrôle. Si les obligations ne sont pas respectées ou que l'enregistrement des pratiques est non tenu, le remboursement de l'aide pourra être demandé.



Le + Miscanthus

Le Miscanthus est également une BNI. Vous avez possibilité de bénéficier de l'aide pour l'implantation de cette culture sans nécessité de respect du ratio. Vous pouvez également engager parcelles qui ne sont pas sur le zone éligible : elles doivent être sur le BAC Coulonge et Saint-Hippolyte.

Le cahier des charges ci-dessus s'applique pour cette culture.



Contacter l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah PAULET - 06 42 94 33 66 - sarah.paulet@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net



Date limite de dépôt des dossiers :
15 mai 2026